

CULTURES MINORITAIRES ET DROIT INTERNATIONAL

« Si l'on respecte les droits de l'Homme, il n'y aura plus besoin de proclamer les droits des minorités » Déclaration de Mme Roosevelt, présidente de la commission des droits de l'Homme devant l'Assemblée générale des Nations Unies en **1948**.

« Nul ne peut rester insensible à la sourde tragédie qui se déroule encore, sous nos yeux, sur tous les continents : la disparition lente de cultures et de langues minoritaires laminées par les mouvements dominants » extrait du discours de Mr J.Chirac Président de la République française, à la réception en l'honneur des peuples amérindiens le 23 Juin **2004**.

Entre ces deux déclarations, quelque chose n'a donc pas fonctionné. Le droit international des droits de l'Homme a donc dû être complété pour faire face à cet échec.

La question est alors de savoir quelle est l'efficacité de ce droit, c'est-à-dire quels avantages les minoritaires en tirent réellement.

Evidemment cette question ne se pose pas lorsque, au nom de sa souveraineté, un Etat comme la France refuse de prendre les engagements inscrits dans ces textes.

D'où l'intérêt du mouvement intellectuel et même juridique qui est en train de se former, tendant à constituer les cultures en patrimoine commun de l'humanité et les droits culturels en obligations universelles.

Rencontre publique avec :

ALAIN FENET

Professeur émérite de droit public, Université de Nantes

VENDREDI 19 JANVIER 2007 A 20 HEURES 30

**AUDITORIUM DE L'ESPACE J.DEMY
ENTREE : 15 RUE DE L'HERONNIERE NANTES
TRAMWAY LIGNE 1 ARRET MEDIATHEQUE**

Participation aux frais : 3 euros

Renseignements : bretagne_plus@yahoo.com

Tél : 02 40 63 75 42